

**Avis d'enquête publique unique
Installations classées pour la protection de l'environnement**

- ➔ **OBJET** : demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située sur le territoire de la commune de Vierzon.
- ➔ **DEMANDEUR** : société JACOBI CARBONS France- 261 boulevard Voltaire- 75 011 PARIS
- ➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : « ZAC du parc technologique de Sologne »- 18 100 VIERZON
- ➔ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 38 jours, du lundi 16 décembre 2024 à partir de 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 jusqu'à 17h00.
- ➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique unique dont la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet est déposé en mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un dossier en version dématérialisée est également consultable par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État (www.cher.gouv.fr) ou accessible directement à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>
Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Vierzon, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vierzon.
- ➔ **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Vierzon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles pourront être adressées par voie postale ou remises directement au commissaire enquêteur à la mairie de Vierzon pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>
ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5805@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par voie électroniques pendant la durée de l'enquête pourront être consultées et donc visibles par tous, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>
- ➔ Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du directeur général : société JACOBI CARBONS France- 15 route de Foëcy- 18 100 VIERZON- M. Usman SAEED- courriel : usman.saeed@jacobi.net

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- ➔ M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur (et M. Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant).
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vierzon :
 - le lundi 16 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
 - le mercredi 8 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 14 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
 - le mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- ➔ Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Vierzon et à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).
- ➔ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions. La mairie de Vierzon délivrera ou refusera le permis de construire.